



Règlement interne de Val-de-Ruz Basket

Préambule :

Dans le présent règlement, toutes les dénominations s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs.

1. But

Le règlement interne est un document qui comme la charte, vient compléter les statuts du club.

Il a pour buts de :

- Rappeler les règles de base du club,
- Fournir les informations relatives au fonctionnement du club pour la saison concernée.

2. Membre

Peut devenir membre, toute personne physique qui en a fait la demande et qui s'est engagée à respecter les statuts, la charte ainsi que le présent règlement.

Pour les membres mineurs, la demande doit être effectuée par un représentant légal.

Les demandes doivent être adressées (à l'aide du formulaire prévu à cet effet sur le site internet du club) au comité qui statue.

3. Comité

Le Comité est composé des membres suivants :

| | | | |
|-----------------|-------------------|---------------|--|
| Président | Giraud Emmanuel | 079.598.49.58 | presidence@val-de-ruz-basket.ch |
| Trésorières | Allimann Florence | 079.473.85.69 | trésorerie@val-de-ruz-basket.ch |
| | Le Dréo Deborah | 076.582.15.83 | trésorerie@val-de-ruz-basket.ch |
| Secrétaire | Jeanneret Jessica | 079.584.52.50 | contact@val-de-ruz-basket.ch |
| Resp. technique | Solis Francis | 079.310.01.50 | francis.solis@val-de-ruz-basket.ch |
| Resp. marketing | À pourvoir | | |

4. Charte du club

La charte éthique et sportive du club ainsi que son annexe « un sport sans fumée et sans alcool » sont disponibles sur le site internet.

Par son adhésion au club, le membre ainsi que son/ses représentant(s) légal/légaux approuvent tacitement la charte et son annexe, ainsi que les statuts du club et le présent règlement et s'engagent à les respecter en tout temps.

Nos partenaires



pharmacie
marti



groupe



5. Obligations générales

Les membres sont tenus de s'assurer eux-mêmes contre les accidents ainsi qu'en responsabilité civile. Le club décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel personnel, que ce soit lors des entraînements, des compétitions ou des manifestations du club.

Le Comité doit pouvoir compter sur la disponibilité des membres pour toutes les activités du club, sportives comme extra-sportives.

6. Obligations sportives

Chaque joueur s'engage envers son équipe à être présent à tous les entraînements et à tous les matches, sauf cas de force majeure.

Le cas échéant, il avertit sans tarder son entraîneur de son absence.

Il s'engage également à faire preuve de bonne moralité et de respect sur et autour des terrains.

7. Participation active à la vie du club

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club.

En signant une licence au Val-de-Ruz Basket, vous adhérez à une association gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une simple prestation de services.

Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

- A partir de 16 ans, chaque membre pratiquant le basket depuis au moins deux ans, est tenu d'avoir suivi le cours d'officiel et de fonctionner en tant que tel en se rendant aux convocations dont il fait l'objet. Le fait d'être officiel est un devoir au sein du club, donc **obligatoire**. Si d'aventure un membre ne peut se présenter à une convocation, il doit se trouver un remplaçant au sein de la liste des officiels du club, et en avertir le responsable d'équipe (du match à officier). Tout membre qui ne se présentera pas à une convocation et qui n'aura pas présenté de remplaçant sera automatiquement amendé suivant le tableau des amendes du club.
- Il doit également participer de façon active aux différents événements organisés par le club.

8. Rôle des parents

Les entraîneurs et le comité doivent pouvoir compter sur l'aide occasionnelle des parents pour transporter en toute sécurité l'équipe de leur enfant ou pour toute aide nécessaire dans le cadre de la pratique sportive (lavage de maillot, officiel, ...) ou des manifestations du club (aide en salle, cantine, ...).

Les parents qui désireraient participer à la vie du club comme officiels de table devront :

- Avoir suivi le cours d'officiel de table régional (OTR),
- Demander une licence administrative (frais pris en charge par le club) auprès du comité.

9. Assemblée générale

Dès l'âge de 18 ans, la participation à l'AG est obligatoire.

Les mineurs sont représentés par leur(s) représentant(s) légal/légaux.

Nos partenaires



pharmacie
marti



groupe



10. Vacances

Sauf informations spécifiques, il n'y a pas d'entraînement pour les équipes jeunes pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Pour les juniors et les adultes, les dispositions sont prises par les entraîneurs.

Néanmoins des matchs CSJC ou CSJR peuvent être planifiés durant les vacances d'automne et de printemps.

11. Horaires et catégories:

ils figurent sur le site Internet du club (www.val-de-ruz-basket.ch), et sont transmis à chaque membre dans le courrier de début de saison.

12. Cotisations (pour la saison 2025-2026)

| | Cotisations Y compris licence (*) |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| U6 - (né(e) en 2020 et après) | 220.00 |
| U8 - (né(e) en 2018 ou 2019) | 220.00 |
| U10 - (né(e) en 2016 ou 2017) | 220.00 |
| U12 - (né(e) en 2014 ou 2015) | 320.00 |
| U14 - (né(e) en 2012 ou 2013) | 330.00 |
| U16 - (né(e) en 2010 ou 2011) | 370.00 |
| U18 - (né(e) en 2008 ou 2009) | 370.00 |
| U20 - (né(e) en 2006 ou 2007) | 400.00 |
| Senior 3 LGM (2005 et avant) | 400.00 |
| Senior 2 LGM (2005 et avant) | 400.00 |
| Loisirs (sans licence) | 250.00 |
| Licence administrative | 65.00 |
| Frais de rappel | Selon frais engendrés |
| Amendes (facturées au responsable) | Selon frais engendrés |

(*) hors frais de lettre de sortie internationale intégralement à la charge du joueur

13. Échéance des cotisations

Les cotisations sont à payer une fois par an avant le 30 septembre.

Des étalements sont possibles, à titre exceptionnel et sur demande au comité.

Toutefois ces étalements si ils sont acceptés devront être payés :

- en 3 échéances maximum, et
- dans un délai maximal de 3 mois à partir du début des entraînements (ou de la date d'arrivée au club pour un nouveau joueur).

Nos partenaires



pharmacie
marti





A l'exception des personnes autorisées à étaler le règlement de leur cotisation, tout joueur n'ayant pas payé intégralement sa cotisation et sa licence dans les délais impartis ne sera pas autorisé à disputer des matchs de compétition et pourra le cas échéant être suspendu des entraînements par le Comité.

Une réduction de CHF 100 est appliquée dès le 2ème membre d'un même ménage.

14. Frais de déplacement

Chaque équipe prend en charge à la fois la gestion, l'organisation et les frais de ses déplacements, que ce soit pour les transports en train, en bus ou en voiture.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, le comité peut toutefois être sollicité (sans garantie d'accord) pour participer partiellement ou totalement aux dépenses.

15. Amendes

Lorsque, par son comportement, un membre du club provoque la facturation d'une amende au club (par exemple suite à une faute disqualifiante), le comité est habilité à exiger du membre fautif le remboursement partiel ou intégral de l'amende et des frais engendrés.

16. Démission :

La demande de démission du club doit être adressée par courrier/courriel au club.

Une lettre de sortie sera fournie sur demande pour autant que le membre se soit acquitté de toutes ses obligations envers le club.

17. Droit à l'image

Les membres du club et leurs représentants légaux acceptent que des photos ou des images vidéos, prises lors de manifestations, compétitions ou entraînements sur lesquelles ils figurent, puissent être diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux du club ou dans tout autre média approprié.

Le membre (resp. ses représentants légaux pour les mineurs) qui s'oppose à toute utilisation de son image le communiquera par lettre recommandée au comité du club.

Aucune rémunération ou émolument ne sera offert au membre figurant sur les images et photos publiées.

18. Entrée en vigueur :

Accepté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 25 juin 2025, il entre en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

Le Président
Giraud Emmanuel

Le Responsable Technique
Solis Francis

Nos partenaires



pharmacie
marti

